Image not found or type unknown

Voiture d'occasion soucis avec professionnel

Par **Longo13**, le **13/03/2019** à **17:09**

Bonjour,

J'ai acheté une c5 tourer de 2009 avec 138930km à un professionnel. Achat le 13/2/19 et CT du 31/01/19 avec contre visite effectuée le 12/02/19. Il en résulte une faible usure des disques arrières donc défaut mineur. Après deux semaines d'utilisation, j'entend un bruit au freinage à l'arrière. Verdict disques arrières morts mais plaquettes encore bonnes. J'appelle le vendeur qui me parle d'usure normale au bout de 500km et que cela ne rentre pas en garantie car pièce d'usure. Ne cherchant pas la petite bête, je commande mes pièces et décide de les faire monter par un ami mécano en garage. Arrivée sur le pont impossible de démonter les jantes pour changement car les écrous antivol sont totalement foirés. Déçus je décide quand même de regarder ce que je n'ai pas pu voir n'étant pas mécano et équipé, le bas de la voiture. Et la stupeur, fuite de verin et de sphères hydrauliques ainsi que les deux soufflets de cardan éventrés. Le ct à même pas un mois le véhicule parcouru 1350km. J'appelle le vendeur professionnel qui me rabache que ce sont des pièces d'usure et que la garantie ne les prend pas en compte. Ma protection juridique me dis le contraire car je ne pouvais vérifier lors de la vente ce qui n'est pas le cas des disques qui sont visibles même non mécano. Pour les disques je me suis fait avoir et ce sera sûrement même certainement à ma charge. Par contre les soufflets éventrés et les fuites hydrauliques, auraient normalement dû être refusé au contrôle technique selon les dires de mes sources speedy Citroën et un autre contrôleur. Le vendeur veut me faire les réparations à moindre coûts mais c'est moi qui paiera la note, est-ce normal? La garantie de conformité ou de vice caché n'entre-t-elle pas en compte? Dois-je attaquer avec la protection juridique le vendeur ou le CT ou les deux car je soupçonne qu'ils sont de concert tous les deux? Ps c'est un garage de marseille petit concessionnaire. Garantie légale 3 mois.

Merci de vos conseils avisés

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés